



## **Statuts UTA/IGW** (2020)

### **1 Dénomination, siège**

- 1.1 L'Union suisse pour le Tissage Artisanal (UTA/IGW) est une association au sens de l'article 60 et suiv. du code civil suisse.
- 1.2 L'UTA/IGW a son siège au domicile de son bureau.
- 1.3 L'UTA/IGW est politiquement et confessionnellement neutre.
- 1.4 Les langues officielles sont l'allemand et le français.

### **2 But**

- 2.1 L'UTA/IGW encourage le tissage en tant qu'artisanat et activité créative. Elle veut préserver le savoir, ainsi que les fondements du tissage et les transmettre. Elle essaie d'éveiller l'intérêt public pour les manifestations et les activités dans ce domaine. Dans ce but, d'autres techniques textiles peuvent être prises en considération.
- 2.2 Afin de remplir ce but, l'UTA/IGW peut notamment
  - être l'organisation du travail (OrTra) de la formation professionnelle du créateur, créatrice de tissu CFC
  - organiser des formations, des perfectionnements et des cours, ou bien participer à ceux organisés par d'autres
  - éditer des informations et des publications, en particulier le «TextilForumTextile» (TFT)
  - organiser des concours, des expositions, des rencontres, des voyages d'étude ou d'autres activités
  - réaliser des projets et des campagnes ou y participer
  - promouvoir des groupes régionaux
  - prendre part à d'autres rencontres

### **3 Membres**

- 3.1 Des personnes physiques et juridiques peuvent devenir membres de l'association.
- 3.2 Des personnes physiques et juridiques peuvent devenir des membres d'amitié ou des protecteurs de l'association. Ils n'ont pas de droit de vote, d'élection ou de requête.
- 3.3 Le statut de membre est acquis au moyen d'un formulaire d'admission et du paiement de la cotisation. Le comité peut refuser une demande d'adhésion dans les 6 mois sans en donner les raisons.
- 3.4 Le statut de membre prend fin lors de la démission ou de la mort du membre, respectivement de la dissolution du membre juridique.  
La démission écrite doit être adressée au bureau à l'attention du comité pour la fin de l'année commerciale.  
De plus, le comité peut exclure un membre qui œuvre contre les intérêts de l'association ou qui n'a pas payé ses cotisations. Le membre exclu a droit de recours dans les 30 jours qui suivent la réception de son exclusion. La requête écrite doit être adressée au bureau à l'attention de l'assemblée des membres.

## **4 Organisation**

### **4.1 Organes de l'UTA/IGW**

- L'assemblée des membres, remplacée dans des cas particuliers par un scrutin par correspondance
- Le comité et ses éventuelles commissions, groupes et satellites (Un satellite est un groupe de travail, associé de manière contraignante à un ressort du comité et traitant en autonomie et à long terme un domaine d'activités)
- Le bureau
- L'organe de vérification des comptes

### **4.2 L'assemblée des membres**

- 4.2.1 L'assemblée des membres est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale a lieu pendant le premier semestre de l'année. Les assemblées extraordinaires sont convoquées sur décision du comité ordinaire ou à la demande d'au moins  $\frac{1}{5}$  des membres; dans ce cas, l'assemblée a lieu dans un délai de 12 semaines à partir de la réception de la demande.
- 4.2.2 La convocation à l'assemblée des membres comprenant l'ordre du jour est envoyé à tous les membres au moins 30 jours avant l'assemblée. La convocation peut également être incluse dans un bulletin.
- 4.2.3 Les membres adresseront leurs propositions et leurs contributions au sujet de l'assemblée au bureau, à l'attention du comité. Celles-ci parviendront au moins 60 jours avant l'assemblée, afin qu'elles puissent être mises à l'ordre du jour.
- 4.2.4 L'assemblée des membres ne peut se prononcer que sur des objets figurant à l'ordre du jour; exceptés la révocation d'organes particuliers. De nouvelles propositions peuvent être soumises à un préavis et à un éventuel vote d'évaluation; pour permettre de prendre une décision, elles doivent être mises à l'ordre du jour d'une des prochaines assemblées des membres.
- 4.2.5 Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les votes ont lieu généralement à main levée majoritaire. A égalité des voix, une proposition est réputée rejetée. Lors d'élections, on choisit par tirage au sort.  $\frac{1}{5}$  des membres présents peut exiger un vote à bulletin secret.
- Le comité peut aussi soumettre des propositions aux membres par écrit (scrutin par correspondance), la décision dépend de l'acceptation par la majorité des réponses écrites des membres. Le résultat des bulletins renvoyés est communiqué 4 semaines après l'expédition des demandes.
- 4.2.6 L'assemblée des membres a les tâches suivantes:
- a) Elle élit les membres du comité ainsi que les vérificateurs des comptes pour une durée de 2 ans. Si la vérification des comptes est assumée par des membres de l'association, deux personnes doivent s'en charger. Des élections complémentaires ont lieu pour la fin d'une période administrative. Les réélections sont possibles.
  - b) Elle se prononce sur la politique de la société et le programme d'activités envisagés par le comité.
  - c) Elle accepte le rapport annuel de la présidence et le protocole de la dernière assemblée des membres et approuve les comptes annuels et le rapport des vérificateurs.
  - d) Elle se prononce sur le budget et fixe la cotisation des membres.
  - e) Elle décide les modifications de statuts et une éventuelle dissolution de l'association.
  - f) Elle se prononce sur les recours soumis contre des exclusions de membres par le comité.
  - g) Elle décide des dépenses hors budget; à l'exception du chiffre 5.4.
  - h) Elle se prononce sur tous les objets que le comité lui soumet au vote.
  - i) Elle peut sur demande du comité nommer des membres d'honneur.

### **4.3 Le comité**

4.3.1 Le comité est constitué d'au moins 3 membres, il se constitue lui-même.

Le comité nomme les responsables de ressorts dans les différents domaines. Les tâches des ressorts sont définies dans le cahier des charges. De même pour les tâches des groupes de travail, des commissions et satellites, qui sont respectivement attribuées de manière contraignante à un ressort.

4.3.2 Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur convocation de la présidence.  $\frac{1}{3}$  des membres du comité peut demander la convocation du comité dans les 3 semaines. Les décisions se prennent à la majorité absolue des votants. Le comité ne peut prendre une décision que lorsque plus de la moitié de ses membres sont présents. Pour les élections, la majorité absolue prévaut au premier tour, la majorité relative au second.

Le comité peut aussi prendre des décisions au moyen de circulaires; dans ce cas, l'acceptation par la majorité de tous les membres est nécessaire.

Les séances de comité font au minimum l'objet d'un procès-verbal des décisions, contenant également toutes les tâches attribuées à un membre individuel.

4.3.3 Le comité dirige les activités de l'UTA/IGW et sert de représentant auprès de ses membres et de l'extérieur.

Il peut mettre en place une commission pour la conduite normale des tâches. Au moins un membre du comité doit faire partie de cette commission.

Le comité fixe les devoirs et les compétences de chaque collaboratrice, collaborateur selon leur fonction dans un cahier des charges; le droit de signature et les compétences financières sont aussi définis par ce dernier.

4.3.4 Les tâches suivantes incombent au comité, y compris ses commissions éventuelles:

- La formulation de la politique de l'association et la mise sur pied du programme d'activités proposé à l'assemblée des membres.
- La prise en charge de toutes les tâches administratives, y compris la tenue de la comptabilité.
- La représentation interne et externe de l'UTA/IGW.
- La préparation et la conduite de l'assemblée des membres et la réalisation de ses décisions.
- L'établissement des comptes annuels (effectué par le bureau), du rapport annuel et des budgets.
- Les décisions relatives à l'éventuelle non-acceptation de membres ou à leur exclusion, sous réserve d'un recours à l'assemblée des membres.
- La prise en charge des différentes tâches du comité et l'élaboration des cahiers des charges.

### **4.4 Le bureau**

Les tâches détaillées du bureau sont réglées par le cahier des charges.

### **4.5 L'organe de révision**

L'organe de révision contrôle les comptes annuels et le bilan quant à la législation et à la conformité aux statuts. Pour l'assemblée générale, il établit le rapport et la proposition.

## **5 Finances**

5.1 Les revenus de l'UTA/IGW se composent des cotisations des membres, du bénéfice des activités (contributions pour manifestations et locations, produits des ventes, etc...) et des subventions.

5.2 Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée des membres. Les cotisations des membres juridiques peuvent être plus élevées que celles des personnes physiques. Les apprentis payent une cotisation réduite. Les membres d'honneur ainsi que les membres du comité ne payent aucune cotisation.

- 5.3 Les bénévoles et les collaboratrices indemnisées obtiennent le remboursement de leurs frais de déplacement et de restauration selon le règlement concernant les frais et les indemnités.
- 5.3.1 Le genre et le montant des indemnités pour les travaux exécutés sur mandat de l'UTA/IGW sont régis par le règlement des frais et des indemnités.
- 5.4 Le comité dispose des moyens financiers prévus au budget. Pour les cas imprévus et très urgents, le comité peut disposer, hors budget et pour autant que les finances le permettent, annuellement de CHF 5'000.00 pour des dépenses uniques et de CHF 1'000.00 pour des dépenses récurrentes.  
La prochaine assemblée des membres doit en être informée. Les dépenses récurrentes sont mises au budget dès l'année suivante.
- 5.5 Les engagements financiers de l'UTA/IGW sont couverts par la fortune de la société. Les membres ne répondent que du montant de leur cotisation, qui a été fixé par l'assemblée générale à maximum CHF 200.00 par année. Les membres d'amitié et les protecteurs n'assument pas de responsabilité concernant les obligations.
- 5.6 La dissolution de la société est décidée par une assemblée des membres ordinaire ou extraordinaire. La majorité des votants présents en décide. L'assemblée des membres décide de l'utilisation de l'éventuelle fortune restante, conformément au but de la société. Les membres n'ont aucun droit sur la fortune de la société.
- 5.7 L'exercice financier correspond à l'année calendaire.

## **6 For juridique**

En cas de litige entre la société et ses membres, le lieu du for juridique se situe au domicile de l'association (1.2).

## **7 Entrée en vigueur**

Ces statuts entrent en vigueur le 1<sup>ère</sup> mai 2020 et remplacent les précédents.  
Approuvé par le scrutin par correspondance 2020.

Au nom de l'association

Regula Zähler  
Présidente

Gaby Steinhuber  
Bureau